



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.48

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

ORGANISATION DES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjoint au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Christian FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

M. José FERNANDES, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
Madame Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)
Mme Emilie SAYAG (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

M. Ahmed TIGHIOUARET
M. Eric DUPRAT
Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur William GRANET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 17
DATE DE LA CONVOCATION	: 29 novembre 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20241205-D2024_579_4

ORGANISATION DES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDERANT qu'il revient à la commune de Saint-Vrain d'organiser les opérations de recensement du 16 janvier au 15 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur, son suppléant ainsi que de recruter 6 agents recenseurs et qu'il convient de statuer sur leur rémunération ;

CONSIDERANT le souhait de consacrer la dotation de l'Etat à ces rémunérations en la répartissant de la façon suivante :

- Coordonnateurs communaux : forfait de 500 euros chacun soit 1 000 euros au total
- Agents recenseurs : répartition du reste de la dotation en la divisant par foyer soit, a minima, 3 euros par foyer

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ:

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure pour organiser la campagne de recensement 2025 et, notamment, procéder au recrutement des agents qui assureront les opérations de recensement de la population ;
- **FIXE** les rémunérations comme suit :
 - *Coordonnateurs communaux* : forfait de 500 euros ;
 - *Agents recenseurs* : forfait adapté en fonction du nombre de foyers recensés et représentant, a minima, 3 euros par foyer.
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif pour l'exercice 2025.

Fait à Saint-Vrain, le 5 décembre 2024

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-I du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com